

COMMUNE DE LHUIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D_2024_12

Séance du 16 février 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9 + 2 procurations

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf janvier à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lhuis, sous la Présidence d'Emmanuel GINET, Maire de Lhuis, dûment convoqués le 09 février 2024.

ETAIENT PRESENTS : Laurent BORDEL, Marie-Claire CARTONNET, Christian CONAND, Emmanuel GINET, Céline THEVENOUX, Marie-José TRAINA, Guillaume DUCOLOMB, Jean-Michel LAURENT, Viviane VAUDRAY.

ABSENTS EXCUSES : Evelyne SUBIT → procuration à Céline THEVENOUX
Mickael BABOLAT → procuration à Emmanuel GINET

ABSENT : Isabelle VAUDRAY

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance : Marie-Claire CARTONNET

**OBJET DE LA DELIBERATION
ONF : PROGRAMME DES COUPES 2024**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté en annexe.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire
Emmanuel GINET



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT xxx
Nombre de conseillers :
- en exercice :
- présents :
- votants :
- absents :
- exclus :
Date de convocation :
Date d'affichage :
OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune :
Séance du :
L'an deux mille
le
à
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M.
, Maire.
Mme, M ou Mlle
a été nommé secrétaire de séance
Etaient présents : MM
Tous les conseillers sauf :
Absent(s) excusé(s) :
Absent(s) non excusé(s) :

Mme / M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
1_u	IRR	53	3.5	2024	2025	(2025)								
15_b	AMEL	50	2.5	2024	2024	(2024)	x					Bloc sur pied		
18_a	AMEL	751	4.5	2024	2028	(2028)								
20_c	TS	185	1.8	2024	2025	(2025)								
22_u	AMEL	39	3.2	2024	2024	(2024)	x					Bloc sur pied		
23_a	AMEL	25	2.81	2024	2024	(2024)	x					Bloc sur pied		
24_a	AMEL	62	2.1	2024	2024	(2024)	x					Bloc sur pied		
24_b	TS	69	0.5	2024	2028	(2028)								
27_b	TS	225	1.5	X	2024	(2024)					x	Délivrance	Affouages 2024	
5_u	IRR	101	8.4	2024	2025	(2025)								

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Parcelles 1_u et 5_u : report 2025 car retard dans l'exploitation de parcelles déjà martelées et vendues.

Parcelles 18_a et 24_b : report 2028 pour raison sylvicole : Niveau de capital forestier trop faible.

Parcelle 20_c : report 2025 car retard dans l'exploitation des affouages.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois après façonnage

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M.

M.

M.

} 3 noms et prénoms

Ventes de bois aux particuliers [à utiliser le cas échéant]

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année _____, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme / M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° _____

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

